

Le contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat prévue	
Enregistré par l'OPCO sous le numéro	
L'employeur	
Entreprise	
N° SIRET	
L'apprenti	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	

Cocher obligatoirement la case correspondant au motif de la rupture

- Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non,** de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)
- Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)
- Rupture en cas de force majeure** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de faute grave de l'apprenti** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage** dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture à l'initiative de l'apprenti** après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art. L.6222-18, al.4)
- Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité** (art. L.6222-18, al.5)
- Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA** (art. L.6222-18-1)
- Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)
- Rupture par décision administrative** du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)

Date d'effet de la rupture :

L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage ?

- OUI NON → *Date de sortie de la formation :*

Si l'apprenti signe un nouveau contrat dans une autre entreprise, merci de nous fournir les informations suivantes :

Signature d'un nouveau contrat d'apprentissage en date du :
Avec l'entreprise (Raison sociale) :
Siret et IDCC :
Nouvel Opco compétent :

Fait à :

Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :